


<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 48 En exercice : 48 Ayant pris part à la délibération : 42</p> <p>Date de la Convocation : 18/06/2010 Date d'affichage de la convocation : 18/06/2010</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 28 JUIN 2010</p> <p>L'an deux mille Dix et le Lundi 28 Juin à 18 h 30, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-MARTIN DE FENOUILLET, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p> <p>LEGENDE « Procuration » : Délégué titulaire qui a donné procuration à une autre personne que son suppléant : en italique. En gras : Suppléant présent et titulaire barré. FEUILLE D'EMARGEMENT : Elle comporte 39 signatures pour 32 présents : ➤ M. ESTEVE [Conseiller Général] n'est pas totalisé dans les débats. ➤ 3 Procurations dont une inutile, il n'est pas nécessaire de donner une procuration à son suppléant.</p>		<p>Bernard FOULQUIER, Hélène BASCOU, Jacques BAYONA, André POUX, Jean-François DIAZ, Gilbert BOUCHET, Charles CHIVILO, Emile AUBIGNA, Michel PEILLE, Henri BRAU, Guy CALVET, Raymonde BRETOME, Jacques PARIS, Jacques LARROCHE, Roger CHEBILLE, Thierry FEUERSTEIN, Jean-José COLOMES, Jean-Pierre IZARD, Marie-Claude GUALLAR-FABRESSE, Joëlle POUS, Michel PIGEON, Sidney HUILLET, Christian MAQUET, Louis PANABIÈRE, Roland CAPELA, Daniel RHIEL, Conception ALVAREZ DE LARA, Jean-Louis RAYNAUD, Delphine LAPLACE, Claude VARILLE, Michel GARRIGUE, Jean-Pierre FOURLON, Pierre ARMAGNAC, Laurence GASCOYNE, Jacques BARTHES, Georges ROGNON, Joseph VIVES, Eric FABRE, Ange LEON, Alain VIGNAUD, Mauricette PELISSIER, Jean-Louis MAURY, Miguel QUESADA, Didier FOURCADE, Romain MARTIGNOLES, Claude FILLOL, Evelyne HANOUEL, Monique MARCEL, Michel BENET, Louis BORRAS, André SERRANO.</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Jacques BAYONA à Gilbert BOUCHET, Joseph VIVES à Jacques PARIS.</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Bernard FOULQUIER, Jacques BAYONA, Marie-Claude GUALLAR FABRESSE, Louis PANABIÈRE, Delphine LAPLACE, Joseph VIVES, Ange LEON.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Jean-Louis RAYNAUD, Conception ALVAREZ DE LARA, Jean-Louis MAURY.</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques PARIS.</p>

COMPTE-RENDU CONSEIL DE COMMUNAUTE N°05

Lundi 28 Juin 2010 à 18 h 30 – Salle des Fêtes de SAINT-MARTIN DE FENOUILLET

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 h 45 et remercie Monsieur Jacques PARIS Maire de SAINT-MARTIN DE FENOUILLET d'accueillir les membres du Conseil Communautaire et Monsieur Pierre ESTEVE pour sa présence. Il souhaite la bienvenue à Monsieur Jean-Paul GOUMENT, Trésorier de Saint-Paul de Fenouillet. Il cède la parole à Monsieur le Maire de SAINT-MARTIN.

Monsieur Jacques PARIS, Maire de SAINT-MARTIN, souhaite la bienvenue aux délégué(e)s Communautaires, qu'il est heureux d'accueillir dans sa Commune pour la troisième fois. Il informe que les Communes de SAINT-MARTIN, FOSSE, LE VIVIER, FEILLUNS et VIRA organisent une journée avec LA LIGUE CONTRE LE CANCER, Dimanche 11 Juillet 2010. Le coût de la journée est de 20 € (dont 10 € seront reversés à la LIGUE). Des animations sont prévues dans les 5 villages le matin et un repas sera servi à Saint-Martin à midi.

Monsieur le Président a une pensée pour les vignerons touchés par la grêle.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Bernard FOULQUIER (Maire de SAINT-PAUL DE FENOUILLET), Monsieur Louis PANABIERE (Maire de LANSAC), Monsieur Joseph VIVES (Maire de VIRA) et Monsieur Ange LEON (Maire de CARAMANY).

PROCURATIONS :

Monsieur Jacques BAYONA a donné procuration à Monsieur Gilbert BOUCHET.

Monsieur Joseph a donné procuration à Monsieur Jacques PARIS.

Madame Marie-Claude GUALLAR-FABRESSE a donné procuration à Madame Joëlle POUS (PROCURATION INUTILE, car Madame POUS Joëlle est la suppléante de Madame GUALLAR-FABRESSE).

N°01 – ACTION TOURISTIQUE

Approbation de la Convention Particulière 2010/2012 « Véhicule propre dans les GORGES DE GALAMUS »

Monsieur le Président informe le Conseil, que le 13 Avril 2010, Monsieur René XUEREB, Directeur Territorial ERDF, nous a démontré la viabilité de l'utilisation d'un véhicule électrique destiné au transport de visiteurs dans les Gorges de Galamus.

Cette Convention est une première étape vers la mise en œuvre de ce projet de transport. Elle détermine les conditions test de cette opération en prévoyant les conditions d'essai matériel en 2010. Elle prendra fin au 31 Décembre 2010.

Cette opération est gratuite, aucun coût n'est mentionné dans la Convention. Elle prendra fin au 31 Décembre 2010.

Les partenaires signataires de la Convention sont :

- le Conseil Général de l'AUDE ;
- le Conseil Général des PYRENEES-ORIENTALES ;
- la Communauté de Communes de COUIZA ;
- la Mairie de CUBIERES ;
- la Mairie de SAINT-PAUL DE FENOUILLET ;
- la Communauté de Communes AGLY-FENOUILLEDES.

Intervention de Monsieur Pierre ESTEVE [CONSEILLER GENERAL DU CANTON DE SAINT-PAUL] :

Le partenariat entre les Conseils Généraux de l'Aude et des Pyrénées-Orientales est une bonne chose pour la création future du Parc Naturel Régional, « à cheval » sur les deux territoires. Les Conseils Généraux et Régionaux pourront de moins en moins financer les projets des Communes. Un PNR sera un bon moyen de substitution pour obtenir des financements.

Le Conseil de Communauté,

Après l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la Convention avec ERDF ;

AUTORISE le Président à signer la Convention et toutes pièces afférentes à celle-ci.

N°02 – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Relais d'Assistantes Maternelles multi-sites : Approbation du Marché et de la Convention pour les prestations de gestion et d'animation d'un RAM multi-sites (enfants de 0 à 4 ans) avec l'Association « Au P'tit Coin »

Monsieur le Président dresse un petit historique sur les besoins et la mise en place d'un Relais d'Assistantes Maternelles.

MEMENTO :

- MODIFICATION DES STATUTS DU 15.12.2009 EN VU DE LA CREATION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES MULTI-SITES ;

- JEUDI 18 MARS 2010 ► REUNION D'INFORMATION avec les Assistantes Maternelles du Territoire et les partenaires CAF, MSA, PMI et Conseil Général pour répondre aux inquiétudes et attentes des ASMAT et les informer de l'ouverture d'un Relais d'Assistants Maternelles multi-sites ;
- 21 Avril 2010 ► LANCEMENT DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE POUR LES PRESTATIONS DE GESTION ET D'ANIMATION D'UN RAM MULTI-SITES (ENFANTS DE 0 A 4 ANS) [REMISE DES OFFRES LE 14.05.2010] ;
- MARDI 18 MAI 2010 ► COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE CHOIX DU GESTIONNAIRE DU RAM : une seule Offre a été déposée, la Convention n'étant prévue que du 1^{er} Septembre au 31 Décembre 2010.

Le Conseil de Communauté,
Après l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ACCEPTE de confier les prestations de gestion et d'animation du RAM multi-sites (enfants de 0 à 4 ans) à l'Association « Au P'tit Coin », retenue par la CAO et pour un montant de 6 668.30 € TTC ;
APPROUVE les termes de la Convention ;
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010 ;
AUTORISE le Président à signer la Convention et toutes pièces afférentes à celle-ci.

N°03 – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Fonds de Concours pour la mise aux normes du Local du Relais d'Assistants Maternelles de MAURY

Le Président rappelle au Conseil, que la Communauté de Communes ne dispose pas de locaux pour accueillir le Lieu d'Accueil Enfants-Parents et le Relais d'Assistants Maternelles : 3 Relais d'Assistants Maternelles seront créés à MAURY, SAINT-PAUL DE FENOUILLET et LATOUR-DE-FRANCE. Il informe qu'il a rencontré le Jeudi 18 Mars 2010, l'ensemble des Assistants Maternelles du Territoire, pour leur faire part du projet de création d'un RAM et répondre à leurs inquiétudes.

La Commune de Maury propose de mettre à disposition de la Communauté un local pour le RAM. Toutefois, ce local nécessite quelques travaux de mise aux normes.

La Communauté de Communes peut, dans le cadre d'un Fonds de Concours, participer à la mise aux normes de ce local.

Le PROJET a pour objet la mise aux normes d'un local de MAURY, pour sa mise à disposition à l'Association « Le P'tit Coin », dans le cadre du Relais d'Assistants Maternelles.

Le chiffrage du projet remis par la Commune est de 58 386.90 € TTC soit 48 818.48 € HT

Ce dossier a fait l'objet de demandes de subventions par la Commune.

PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE AU PROJET : 10 376 € avec les subventions

Le Président demande au Conseil de se prononcer sur l'attribution de ce fond de concours.

Le Conseil de Communauté,
Après l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ACCEPTE le versement d'un Fonds de Concours à la Commune de MAURY selon les conditions financières suivantes :

Dès réception du titre de recettes émanant de la Commune, accompagnée :

- **du Relevé des Factures visé du Trésorier ;**
- **des Certificats Administratifs prouvant que les Subventions sont soldées.**

MONTANT TTC DE LA DEPENSE

- les Subventions notifiées à la Commune

- la somme récupérée au titre du FC TVA

= RESULTAT [Part d'autofinancement]

50 % du RESULTAT sera pris en charge par la Communauté.

N°04 – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Fonds de Concours pour la mise aux normes du Local du Relais d'Assistants Maternelles de LATOUR DE FRANCE

Le Président rappelle au Conseil, que la Communauté de Communes ne dispose pas de locaux pour accueillir le Lieu d'Accueil Enfants-Parents et le Relais d'Assistants Maternelles : 3 Relais d'Assistants Maternelles seront créés à MAURY, SAINT-PAUL DE FENOUILLET et LATOUR-DE-FRANCE. Il informe qu'il a rencontré le Jeudi 18 Mars 2010, l'ensemble des Assistants Maternelles du Territoire, pour leur faire part du projet de création d'un RAM et répondre à leurs inquiétudes.

La Commune de LATOUR-DE-FRANCE propose de mettre à disposition de la Communauté un local pour le RAM. Toutefois, ce local nécessite quelques travaux de mise aux normes.

La Communauté de Communes peut, dans le cadre d'un Fonds de Concours, participer à la mise aux normes de ce local.

Le PROJET a pour objet la mise aux normes d'un local de LATOUR-DE-FRANCE, pour sa mise à disposition à l'Association « Le P'tit Coin », dans le cadre du Relais d'Assistants Maternelles. Le chiffrage du projet remis par la Commune est de 4 264.62 € TTC soit 3 555.74 € HT. Ce dossier a fait l'objet de demandes de subventions par la Commune.

**PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE AU PROJET : 3 605 € TTC sans subventions
760 € TTC avec subventions**

Le Président demande au Conseil de se prononcer sur l'attribution de ce fond de concours.

Le Conseil de Communauté,

Après l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le versement d'un Fonds de Concours à la Commune de LATOUR-DE-FRANCE selon les conditions financières suivantes :

Dès réception du titre de recettes émanant de la Commune, accompagnée :

- ▶ **du Relevé des Factures visé du Trésorier ;**
- ▶ **des Certificats Administratifs prouvant que les Subventions sont soldées.**

MONTANT TTC DE LA DEPENSE

- les Subventions notifiées à la Commune

- la somme récupérée au titre du FC TVA

= RESULTAT [Part d'autofinancement]

50 % du RESULTAT sera pris en charge par la Communauté.

POUR MEMOIRE :

	<i>PREVISIONS BUDGETAIRES</i>	<i>COUT APPROXIM.</i>
FONDS DE CONCOURS LOCAL CLSH LATOUR <i>DELIBERATION DU 30.03.2010</i> <i>MONTANT MINI FC 15 087 € AVEC SUBV. CAF</i>	16 800 €	20 087 € MAXI
FONDS DE CONCOURS LOCAL LAEP RAM <i>SAINTE-PAUL DE FENOUILLET</i> <i>DELIBERATION DU 30.03.2010</i> <i>MONTANT MINI FC 330 € AVEC SUBV. CAF</i>	4 000 €	1 667 € MAXI
<i>FONDS DE CONCOURS A METTRE A L'ORDRE DU JOUR DU PROCHAIN CONSEIL</i>		
FONDS DE CONCOURS LOCAL RAM MAURY <i>48 818.48 € HT DE TRX SOIT 58 386.90 € TTC</i> <i>PROJET FINANCE A 58 % PAR LA DGE 2009 ET L'EUROPE</i> <i>SUBVENTIONS NOTIFIEES A LA COMMUNE</i> <i>MONTANT DU FC DE LA CCAF (50 % AUTOFIN.)</i>		10 376 €
FONDS DE CONCOURS LOCAL RAM LATOUR <i>3 555.74 € HT DE TRX SOIT 4 264.62 € TTC</i> <i>DEMANDES DE SUBVENTIONS FAITES PAR LA CCAF EN ATTENTE DE NOTIF.</i> <i>MONTANT MINI FC 760 € AVEC SUBV. CAF ET LEADER</i>		3 605 € MAXI
TOTAL	20 800 €	35 735 €

N°05 – FINANCES

Décision Modificative N°01 pour financer les FONDs de CONCOURS liés à l'ACTION SOCIALE

DELIBERATION PRISE A LA SUITE DU CONSEIL

VIREMENTS DE CREDITS

Le Conseil de Communauté sur décision du Président,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget de l'exercice 2010 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULE DES COMPTES	DIMUNIT°/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses Imprévues	020	14 935		
Subventions d'Equipement versées aux Communes			20414	14 935
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		14 935		14 935

Diminution des dépenses imprévues. **[20 799.46 € prévus au BP 2010 voté le 30.03.2010]**

Augmentation du compte 20414, pour les Fonds de Concours liés à l'ACTION SOCIALE.

Pas de modification de l'équilibre budgétaire en Section d'Investissement – Dépenses.

Le Conseil de Communauté approuve la décision modificative indiquée ci-dessus **à l'unanimité**.

N°06 – FINANCES

Augmentation des Crédits N°01 pour réajustement de la recette de Taxe Professionnelle suite à la régularisation du trop prélevé FDTP (double écrêtement lié au changement de périmètre)

DELIBERATION PRISE A LA SUITE DU CONSEIL

AUGMENTATION DES CREDITS

Le Conseil de Communauté sur décision du Président,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget de l'exercice 2010 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULE DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses Imprévues	022	+ 23 290		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Autres Impôts locaux ou assimilés			7318	+ 47 300
Autres Produits Financiers			768	- 24 010
<i>(Le Produit du Compte à Terme ne sera pas versé à la Collectivité, il a été remplacé en complément des 700 000 €, ce qui nous rapportera 24 833 € à 3.43 % au lieu de 24 010 €)</i>				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		23 290		23 290

Augmentation des dépenses imprévues. **[25 000 € prévus au BP 2010 voté le 30.03.2010]**

Augmentation du compte 7318, pour réajustement de la recette de Taxe Professionnelle suite à la régularisation du trop prélevé FDTP (double écrêtement lié au changement de périmètre). **[603 071 € prévus au BP 2010 voté le 30.03.2010]**

Pas de modification de l'équilibre budgétaire en Section Fonctionnement – Dépenses et Recettes.
Le Conseil de Communauté approuve la décision modificative indiquée ci-dessus **à l'unanimité**.

POUR INFORMATION

BUDGET PRIMITIF 2010 VOTE LE 30.03.2010

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	2 879 889.46 €	(18 890 836.51 F)
Recettes	2 879 889.46 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	2 666 164.46 €	(17 488 892.41 F)
Recettes	2 666 164.46 €	
TOTAL DES DEUX SECTIONS CONFONDUES :	5 546 053.92 €	(36 379 728.92 F)

BUDGET PRIMITIF 2010 SUITE A LA DECISION MODIFICATIVE N°01 ET A L'AUGMENTATION DE CREDITS N°02

BUDGET PRIMITIF 2010 VOTE LE 30.03.2010

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	2 903 179.46 €	(19 043 608.89 F)
Recettes	2 903 179.46 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	2 666 164.46 €	(17 488 892.41 F)
Recettes	2 666 164.46 €	
TOTAL DES DEUX SECTIONS CONFONDUES :	5 569 343.92 €	(36 532 501.30 F)

N°07 – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Choix du Géomètre pour l'établissement du Document d'Arpentage et du bornage des parcelles destinées à la construction de la Maison de Santé Rurale de LATOUR-DE-FRANCE

Monsieur le Président rappelle le Projet de Construction d'une Maison de Santé Rurale à LATOUR-DE-FRANCE. Il informe qu'il a lancé le 28 Mai 2010, une Consultation Sommaire auprès de 6 Géomètres Experts pour l'établissement d'un document d'arpentage et de bornage, qui rassemblerait les 4 parcelles cédées (théoriquement) à l'€uro Symbolique par la Commune de LATOUR, en une seule parcelle. La rédaction de l'Acte sera faite par la Communauté de Communes.

Il présente le Tableau de Classification des Offres. Il explique que le Cabinet Agences de Géomètres Experts Topographes a formulé l'offre la plus avantageuse basée sur le prix et le délai d'exécution.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur le choix opéré.

Le Conseil de Communauté,
Après l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE le Cabinet Agences de Géomètres Experts Topographes, domicilié BP 30031 à PRADES pour établir le Document d'Arpentage et de bornage des parcelles destinées à la construction de la Maison de Santé Rurale de LATOUR-DE-FRANCE pour un montant de **1 306.69 € HT** avec un délai d'exécution de **3 à 4 semaines**, à partir de la commande,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010 ;

AUTORISE le Président à signer la Convention d'honoraires et toutes les pièces utiles au dossier.

N°08 – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - MARCHES PUBLICS
 Choix des Entreprises pour la Construction de la Maison de Santé Rurale de
 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Monsieur le Président rappelle au Conseil la Délibération du 04 Mai 2010 [visée en Préfecture le 11 Mai 2010], par laquelle il avait approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et le lancement du Marché de Travaux pour la Construction de la Maison de Santé Rurale de Saint-Paul de Fenouillet.

Il informe le Conseil que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie :

- **Vendredi 18 Juin 2010 à 8 h 30 à l'Office Public de l'Habitat des P.O. pour procéder à l'ouverture des plis ;**
- **Jeudi 24 Juin 2010 à 16 h 00 à l'Office Public de l'Habitat des P.O. pour la présentation du rapport d'analyse des Offres ;**

suite à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du 25 Mai 2010.

Il présente le **TABLEAU DES LOTS ATTRIBUES** avec pour mémoire l'Estimation des lots présentés le 04 Mai 2010 :

			POUR MEMOIRE	
	LOTS ATTRIBUES	TITULAIRES	ESTIMATION	VARIATION ESTIMATION / LOTS ATTRIBUES
	HT		HT	
01	GROS ŒUVRE MACONNERIE	OC. BAT	290 000,00	90 932,69
02	CHARPENTE COUVERTURE	CCRM	26 000,00	2 241,00
03	MENUISERIES INT. Et EXT.	CP MENUISERIE	40 000,00	235,29
04	SERRURERIE	CMIR	24 000,00	3 055,00
05	CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS	CERDA PLAC	44 000,00	16 081,50
06	CARRELAGE FAIENCE	S3C	47 000,00	18 612,00
07	ENDUITS DE FACADE	BERTRAND LR	16 000,00	3 396,56
08	PEINTURE INTERIEURE	E.G.P.	16 000,00	565,40
09	ETANCHEITE	ASTEN SPAPA	24 000,00	5 799,95
10	PLOMBERIE / VMC / CHAUFFAGE / CLIMATISATION / ECS	AGIS THERMIQUE	84 000,00	13 469,10
11	ELECTRICITE	SAMELEC	51 000,00	14 198,00
	TOTAL		662 000,00	162 476,49

Il présente le Rapport d'Analyse des Offres. Il explique que la CAO a choisi les entreprises, dans le respect des critères d'évaluation, et pour un montant de travaux Total de : **499 523.51 € HT**.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur le choix opéré.

Le Conseil de Communauté,

Après l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de confier aux Entreprises désignées ci-dessus la Construction de la Maison de Santé Rurale de Saint-Paul de Fenouillet, retenue par la CAO et pour un montant de travaux Total de **499 523.51 € HT** ;

DIT que les crédits nécessaires font partis des Restes à Réaliser 2009 et réajustés au Budget 2010, au Chapitre 23 de la Section d'Investissement à l'Article 2317 ;

DONNE délégation au Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le coût total du Projet après la CAO est de **699 209.10 € HT** au lieu de **904 870.28 € HT** estimé initialement (**soit une économie de 205 661.18 € HT**). **Le projet est financé à 64 %, par :**
145 000 € de DDR 2009
150 000 € de REGION 2009

150 000 € du CONSEIL GENERAL 2010

Il nous manque les financements de l'Europe et l'Enveloppe Parlementaire pour arriver à un financement à 80 %.

Monsieur le Président remercie Pierre ESTEVE pour son soutien à l'obtention d'une subvention de 150 000 € du Conseil Général.

Il propose que les Membres de la CAO soient invités à participer aux Réunions de Chantier.

N°09 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE - MARCHES PUBLICS Choix de l'Entreprise pour l'Aménagement des Espaces Publics de VIRA

Monsieur le Président rappelle au Conseil la Délibération du 16 Février 2010 [visée en Préfecture le 22 Février 2010], par laquelle il avait approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et le lancement de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence pour l'Aménagement des Espaces Publics de VIRA.

Il informe que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 18 et 23 Juin 2010.

Il présente le Rapport d'Analyse des Offres. Il explique que la CAO a choisi l'Entreprise **JP GILLARD**, dans le respect des critères d'évaluation, et pour un montant de travaux de : **75 601.50 € HT**.

Il demande au Conseil de se prononcer sur le choix opéré.

Le Conseil de Communauté,

Après l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de confier l'Aménagement des Espaces Publics de VIRA à l'Entreprise **JP GILLARD**, retenue par la CAO et pour un montant de travaux **75 601.50 € HT** ;

DIT que les crédits nécessaires font partis des Restes à Réaliser 2009 et réajustés au Budget 2010, au Chapitre 23 de la Section d'Investissement à l'Article 2317 ;

DONNE délégation au Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

L'estimation initiale du Maître d'œuvre était de 81 966.50 € HT soit une économie de 6 365 €. La Commune de VIRA nous a transféré son AIT 2010. La demande de Subvention a été faite, nous attendons la notification du Conseil Général.

Intervention de Monsieur Pierre ESTEVE [CONSEILLER GENERAL DU CANTON DE SAINT-PAUL] : Il informe les Maires des Communes que les AIT seront examinés au mois d'Octobre.

N°10 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Avenant à la Convention de Numérisation du Plan Cadastral et de mise à disposition des données numériques

Monsieur le Président rappelle que le 19 juin 2002, la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes a signé avec la Direction Générale des Impôts (DGI), actuellement Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), et les partenaires associés (ONF, SAFER, Chambre d'Agriculture, Syndicat de Défense du Cru Maury, les Communes...), une convention de numérisation du plan cadastral et de mise à disposition des données numériques.

L'objet du présent avenant est de permettre l'adhésion de nouveaux partenaires à la Convention existante.

La liste des partenaires associés est complétée par :

- **Le Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées Orientales (SPANC 66) ;**
- **L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).**

Cet avenant à la Convention initiale a pour objectif de partager les données cadastrales avec les nouveaux partenaires (selon des modalités d'utilisation et de diffusion strictes, définies dans la Convention du 19 Juin 2002). En contrepartie, le SPANC 66 et l'INAO mettront à disposition de la Communauté de Communes, et des Communes Membres, les données numérisées dont elles sont propriétaires (délimitation des parcelles AOC et emplacement des installations d'assainissement non collectif).

Il demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Après l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer un Avenant à la convention du 19 Juin 2002 pour la modification de la liste des partenaires associés.

N°11 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES

Demande de Subventions dans le cadre de la Convention « PLAN TRIENNAL » (Campagne 2009-2010 et 2010-2011) pour la gestion des arrachages viticoles et pour la reconquête des friches

Monsieur le Président informe le Conseil, que par courrier reçu le 29 Mai 2010, le Conseil Régional LR l'informait des nouvelles règles applicables en matière d'éligibilité de la TVA au soutien du FEADER. Il nous a transmis une note indiquant que la TVA ne peut en aucun cas constituer une dépense éligible pour les maîtres d'ouvrage publics quelles que soient leurs conditions d'assujettissement à la TVA. Les dossiers portés par les maîtres d'ouvrage publics doivent donc être financés sur la base d'une assiette éligible HT.

Le Ministère a informé la Région, Guichet Unique pour la mesure 341 B du FEADER, que cette nouvelle règle devait être appliquée aux dossiers dont la date d'arrêté attributif des subventions REGION et FEADER étaient postérieure au 06 Janvier.

L'arrêté attributif des subventions Région et FEADER du projet collectif de gestion des arrachages viticoles – campagnes d'arrachages 2009/2010 et 2010/2011 de notre Collectivité est daté du 04 Février 2010. Nous devons donc régulariser les demandes de subventions.

Le coût des campagnes reste inchangé suite à l'approbation du marché en date du 21 Septembre 2009 :

- 28 400 € HT soit 33 966.40 € TTC pour 2009/2010 ;
- 28 400 € HT soit 33 966.40 € TTC pour 2010/2011.

Monsieur le Président présente les PLANS DE FINANCEMENTS HT individuels des Campagnes 2009/2010 et 2010/2011, ainsi que le Global :

CAMPAGNE 2009-2010

	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	%	MONTANT SUBVENTION
EUROPE - FEADER	28 400,00	50,0%	14 200,00
CONSEIL REGIONAL Languedoc-Roussillon	28 400,00	22,5%	6 390,00
CONSEIL GENERAL des P.O.	28 400,00	22,5%	6 390,00
AUTOFINANCEMENT	28 400,00	5,0%	1 420,00
TOTAL		100,0%	28 400,00

CAMPAGNE 2010-2011

	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	%	MONTANT SUBVENTION
EUROPE - FEADER	28 400,00	50,0%	14 200,00
CONSEIL REGIONAL Languedoc-Roussillon	28 400,00	22,5%	6 390,00
CONSEIL GENERAL des P.O.	28 400,00	22,5%	6 390,00
AUTOFINANCEMENT	28 400,00	5,0%	1 420,00
TOTAL		100,0%	28 400,00

CAMPAGNES GLOBALES 2009-2010 et 2010-2011

	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	%	MONTANT SUBVENTION
EUROPE - FEADER	56 800,00	50,0%	28 400,00
CONSEIL REGIONAL Languedoc-Roussillon	56 800,00	22,5%	12 780,00
CONSEIL GENERAL des P.O.	56 800,00	22,5%	12 780,00
AUTOFINANCEMENT	56 800,00	5,0%	2 840,00
TOTAL		100,0%	56 800,00

Il demande au Conseil de se prononcer pour demander les Subventions aux Organismes énumérés dans le Plan de Financement ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,

Après l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les nouveaux Plans de Financements des campagnes 2009/2010 et 2010/2011, basés sur le HT ;

AUTORISE le Président à demander les Subventions pour les campagnes 2009/2010 et 2010/2011 à :

- L'EUROPE au titre du FEADER ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon ;
- Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles au dossier.

N°12 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT - FINANCES
FONDS DE CONCOURS – Abris Bacs de la Commune de LESQUERDE

N°13 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT - FINANCES
FONDS DE CONCOURS – Abris Bacs de la Commune de FOSSE

Monsieur le Président rappelle au Conseil que dans sa séance du 13 Octobre 2010, il a été décidé d'attribuer un Fonds de Concours pour les Abris Bacs des 18 Communes membres de la CCAF.

POUR MEMOIRE

RECENSEMENT DES BACS RETENUS EN VU DE L'EQUIPEMENT D'ABRIS ET DE L'ENVELOPPE ATTRIBUEE PAR COMMUNES

	660 I OM	660 I EMR	340 I	240 I	Nombre Total de Bacs	Nombre de bacs retenus	Fond de concours CCAF à hauteur de 150 € / Bac	Plafond de facturation pour la commune
Ansignan	14	10	5		29	22	3 300,00	6 600,00
Caramany	13	13			26	12	1 800,00	3 600,00
Caudiès de F.	23	14			37	25	3 750,00	7 500,00
Feilluns	6	4			10	10	1 500,00	3 000,00
Fenouillet		6		12	18	12	1 800,00	3 600,00
Fosse	5	2	2		9	7	1 050,00	2 100,00
Lansac	6	5	1		12	10	1 500,00	3 000,00
Latour de France	27	10			37	25	3 750,00	7 500,00
Lesquerde		10			10	10	1 500,00	3 000,00
Maury	7	2	1		10	10	1 500,00	3 000,00
Planèzes	7	7			14	14	2 100,00	4 200,00
Prugnagnes	4	4	2		10	10	1 500,00	3 000,00
Rasiguères	13	12	1		26	6	900,00	1 800,00
Saint-Arnac	12	7	1		19	18	2 700,00	5 400,00
Saint-Martin	8	3			11	4	600,00	1 200,00
Saint-Paul de F.		10	2		12	15	2 250,00	4 500,00
Trilla	4	4			8	8	1 200,00	2 400,00
Vira	7	4			11	10	1 500,00	3 000,00
Total	156	127	15	12	310	228	34 200,00	68 400,00

MODELE DE DELIBERATION A PRENDRE EN PREMIER LIEU PAR LA COMMUNE

EXEMPLE POUR LA COMMUNE D'ANSIGNAN

Monsieur le Maire donne lecture du Chapitre V de l'Article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les Fonds de Concours :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseillers Municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours **ne peut excéder** la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

VU la nécessité d'implanter les équipements « ABRIS BACS » pour la Commune ;

ENTENDU que la facture fournie par le Fournisseur **X**, pour un montant de **6 600,00 € HT** a été prise en charge par la Commune ;

ENTENDU que le Conseil de la Communauté de Communes AGLY-FENOUILLEDES a examiné la prise en charge de ce point lors de son dernier Conseil et accepté de verser un fonds de concours à la Commune d'**ANSIGNAN** pour un montant de **3 300 €..**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré « **à l'unanimité ou à la majorité** » des membres présents :

DECIDE d'accepter le principe de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes à la Commune pour les équipements en « abris bacs » à hauteur de **3 300 €** ;

PRECISE que les frais d'entretien de ces équipements sont à la charge de la Commune ;

DIT que les crédits nécessaires à ces équipements **sont à prévoir ou sont prévus au Budget 2009.**

IMPUTATIONS à prévoir ou prévues au Budget de la Commune :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ► Article 2313 [Immobilisations corporelles en cours - Constructions]

RECETTES D'INVESTISSEMENT ► Article 1325 [Subventions d'Equipement non transférables des Communauté de Communes]

MODALITES D'OCTROI DU FONDS DE CONCOURS :

La loi du 13 Août 2004 a introduit un nouveau régime des fonds de concours en assouplissant les conditions de leur versement.

Les Communes ont droit à 150 €/Bac retenu (cf. 6^{ème} Colonne).

- la Commune demande des Devis pour l'équipement en abris bacs ;
- Choix du Fournisseur ;
- Exécution des travaux ou acquisition des abris ;
- Mandatement de la Facture ;
- Délibération du Conseil demandant un Fonds de Concours pour les Abris Bacs à la Communauté (conforme au tableau de recensement des bacs retenus) ;
- Transmission de la délibération visée par la Préfecture et de la Facture mentionnant « Payé le ... » (et visée du Trésorier) à la Communauté ;
- Dès réception des documents mentionnés ci-dessus, nous mettrons à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire le fonds de concours de la Commune concernée ;
- Le versement du Fonds de Concours sera fait dès réception de la délibération visée en Préfecture et au vu des éléments transmis par la Commune (énumérés au point N°06).

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il a reçu des Communes de LESQUERDE et FOSSE les documents nécessaires à l'attribution du Fonds de Concours pour les Abris Bacs. Ces documents sont conformes au Tableau de Recensement établi le 13 Octobre 2009.

Il demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Après l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'apporter un fonds de concours en direction de la Commune de **LESQUERDE**, à hauteur de **1 350 €** ;

PRECISE que les frais d'entretien de ces équipements sont à la charge de la Commune ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010, en Section d'Investissement, Article 20414.

DECIDE d'apporter un fonds de concours en direction de la Commune de **FOSSE**, à hauteur de **1 050 €** ;

PRECISE que les frais d'entretien de ces équipements sont à la charge de la Commune ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010, en Section d'Investissement, Article 20414.

QUESTIONS DIVERSES

QD N°01 – PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la délibération du 16 Février 2010, modifiant le Tableau des Effectifs, pour les motifs suivants :

- la mise à temps partiel de l'Attaché Territorial au 1^{er} Janvier 2010, suite à la délibération du 15 Décembre 2009 [visée en Préfecture le 23.12.2009] portant institution et modalités du travail à Temps Partiel dans l'EPCI ;
- le transfert d'un Adjoint Technique 2^o Classe à 11/35^{ème}, à compter du 1^{er} Avril 2010, dans le cadre de l'intégration au 1^{er} Janvier 2010 des Communes de LE VIVIER et PEZILLA de CONFLENT pour toutes les compétences mais particulièrement la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Monsieur le Président propose de modifier le temps de travail de l'Adjoint Administratif Territorial 2^o Classe Contractuel, de 24 à 25/35ème et d'ajouter un Adjoint Technique Territorial 2^o Classe Contractuel pour palier aux absences de deux agents titulaires.

CADRES D'EMPLOIS et GRADES	Nombres d'Emplois	TEMPS DE TRAVAIL	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Ingénieur Territorial	1	TC	39/39ème
Attaché Territorial	1	TP	32/35ème
Rédacteur	1	TC	Non pourvu
Adjoint Administratif Territorial 1 ^{ère} Classe	1	TC	39/39ème
Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} Classe	1	TNC	25/35ème
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise Principal	1	TC	39/39ème
DECHETTERIE LATOUR DE France			
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	1	TC	35/35ème
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	1	TC	35/35ème
DECHETTERIE LESQUERDE et MOBILE			
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	1	TC	35/35ème
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	1	TC	35/35ème
CHAUFFEURS/RIPEURS			
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	1	TC	35/35ème
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	1	TC	35/35ème
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	1	TC	35/35ème
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	1	TC	35/35ème
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	1	TC	35/35ème
Agent de Maîtrise	1	TC	35/35ème
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	1	TNC	11/35ème
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	1	TC	35/35ème
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	3	TC	Non pourvu
AUTRES			
Rédacteur	1	TC	Non pourvu

Nombre d'Agents en poste dans la Collectivité au 28.06.2010
Dont Contractuels

20
2

Le présent Tableau des Effectifs sera présenté au premier COMITE TECHNIQUE PARITAIRE 2010.

Le Conseil de Communauté,
Après l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Tableau des Effectifs tel que présenté.

QD N°02 – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - FINANCES Participations des Communes de MONTNER et CASSAGNES au CLSH 2009-2010

Monsieur le Président informe le Conseil que des enfants des Communes de MONTNER et CASSAGNES intègrent l'accueil de loisirs communautaire depuis son ouverture. En 2009, nous nous étions rapprochés de ces Communes pour fixer une participation basée sur la part que finance la Communauté pour les enfants de son territoire.

La Communauté ne peut pas participer pour les Communes situées en dehors de son territoire.

POUR INFORMATION ► DETAIL CHIFFRE :

COUT JOURNEE ENFANT 40.00 €
Coût payé par les Familles - 10.00 €

TOTAL	30.00 € POUR UNE JOURNEE D'ACCUEIL DE LOISIRS
55 % Financement CAF CEJ	- 16.50 €
33 % de 55 % CAF Financement MSA	- <u>5.45 €</u>
PARTICIPATION CCAF POUR LES ENFANTS DES COMMUNES MEMBRES	8.05 €

Les Communes de MONTNER et CASSAGNES ont délibéré respectivement pour 2009 et 2010 pour participer à hauteur de 4 € et 6 €.

Les Communes ne souhaitant pas s'acquitter des 8 € prévus par la Communauté, le Président propose que les 4 € restants de MONTNER et les 2 € restants de CASSAGNES soient pris en charge par les Familles.

Le coût journée pour un enfant de MONTNER sera de 14 € et pour un enfant de CASSAGNES de 12 €.

La Fédération des Foyers Ruraux, gestionnaire de l'Accueil de Loisirs, encaissera les participations complémentaires des enfants de MONTNER et CASSAGNES, et les reversera à la Communauté, au vu du tableau de fréquentation annuel. Il en sera de même pour les autres Communes ne faisant pas partie du territoire de la Communauté de Communes AGLY-FENOUILLEDES.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Après l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les participations de 4 €/jour et par enfant pour la Commune de MONTNER et 6 €/jour et par enfant pour la Commune de CASSAGNES ;

AUTORISE la Fédération des Foyers Ruraux à percevoir 4 € par jour et par enfant pour la Commune de MONTNER et 2 € par jour et par enfant pour la Commune de CASSAGNES ;

AUTORISE le Président à percevoir les participations 2009 et 2010 des Communes de MONTNER et CASSAGNES au compte 7474 [Section de Fonctionnement – Recettes] ;

AUTORISE le Président à percevoir les compléments perçus par la Fédération des Foyers Ruraux, sur fourniture du Tableau annuel de fréquentation des enfants hors périmètre, au compte 7478 [Section de Fonctionnement – Recettes] ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles au dossier.

QD N°03 – ACTION TOURISTIQUE - FINANCES

Extension de la Régie de Recettes créée en 2009

Monsieur le Président informe le Conseil que l'Association CORBIERES Escalade, basée à VINGRAU propose de vendre le TOPO GUIDE ESCALADE « Route de la Grimpe » aux Offices du Tourisme et à d'autres distributeurs. Il est donc nécessaire de procéder à l'extension de la Régie de Recettes créée en 2009, pour la vente du Topo guide du Sentier d'Interprétation de Saint-Martin de Fenouillet.

Le Topo guide escalade sera facturé 8 € (coût de conception et d'impression) et revendu 20 € par l'Association CORBIERES Escalade. Une Convention de Dépôt-Vente des Topo-Guides d'Escalades « Route de la Grimpe » sera établie entre l'Association et la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Après l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le tarif de vente du TOPO GUIDE à 8 € et approuve la Convention entre l'Association Corbières Escalade et la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes ;

AUTORISE l'extension de la Régie de Recettes pour la vente du topo guide Escalade ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

FIN de l'Exposé des Affaires relatives à ce Conseil...

INTERVENTION DE MONSIEUR CHARLES CHIVILO [PRÉSIDENT]

Suite à la réunion avec Monsieur Jean-Paul ALDUY [Président de la Communauté d'Agglomération de Perpignan], il informe qu'il a rencontré le Directeur Général des Services et le Directeur des Finances, le 24 juin 2010, pour parler de l'avenir de notre Communauté et contractualiser en vu de l'obtention de financement émanant de cette structure. Cette réunion a été très positive. Les Directeurs de l'Agglomération, les vice-présidents de la CCAF présents à la réunion du 24 Juin et moi-même devront rencontrer les Services du Contrôle de Légalité de la Préfecture le Vendredi 09 Juillet 2010. Un point sur ces rencontres vous sera fait lors du prochain Conseil.

INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE ESTEVE [CONSEILLER GENERAL]

Vu les réformes des Collectivités entreprises par l'Etat, il informe que les financements futurs du Conseil Général seront destinés exclusivement aux Communes et Communautés n'adhérant pas à une Communauté d'Agglomération.

INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE FOURLON [MAIRE DE CAUDIES-DE-FENOUILLEDES]

Evoque les problèmes d'Eau des Communes membres de la CCAF et notamment celui de la source des ADOUX à FENOUILLET. Cette source alimente les Communes de FENOUILLET, CAUDIES-DE-FENOUILLEDES et PRUGNANES. On constate depuis quelques temps une perte importante d'eau entre le départ et l'arrivée de celle-ci (100 m³ au départ de FENOUILLET et 20 m³ à l'arrivée à PRUGNANES). Ces problèmes doivent générer de gros travaux de sécurisation et de réfection des canalisations.

INTERVENTION DE MONSIEUR CHARLES CHIVILO [PRÉSIDENT]

Il propose de rajouter à la liste des Commissions existantes, la Commission EAU et demande aux personnes intéressées de présenter leurs candidatures. Il propose de nommer Monsieur Jean-Pierre FOURLON, comme Président de cette Commission.

LISTE DES PERSONNES MEMBRES DE LA COMMISSION EAU :

PRÉSIDENT **MONSIEUR JEAN-PIERRE FOURLON**

MEMBRES :

MONSIEUR JACQUES BARTHES	[MAIRE DE LESQUERDE]
MONSIEUR DIDIER FOURCADE	[MAIRE DE TRILLA]
MONSIEUR JACQUES BAYONA	[ADJOINT DE SAINT-PAUL DE FENOUILLET]
MONSIEUR DANIEL RIEHL	[MAIRE DE PRUGNANES]
MONSIEUR CLAUDE FILLLOL	[MAIRE DE FEILLUNS]
MONSIEUR GUY CALVET	[MAIRE DE SAINT-ARNAC]
MONSIEUR JACQUES PARIS	[MAIRE DE SAINT-MARTIN DE FENOUILLET]
MONSIEUR DIDIER FABRESSE	[CONSEILLER MUNICIPAL DE LATOUR-DE-FRANCE]
MONSIEUR FEUERSTEIN THIERRY	[CONSEILLER MUNICIPAL DE RASIGUERES]
MONSIEUR MICHEL BENET	[ADJOINT DE LE VIVIER]

Une délibération entérinera la création de cette Commission et la désignation de ses membres [Questions Diverses N°04].

AUTRES SUJETS EVOQUES AU COURS DE CE CONSEIL DE COMMUNAUTE

INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE ESTEVE [CONSEILLER GENERAL]

Il propose d'inviter Monsieur ARNAUD, Directeur de l'Etablissement Public Foncier Régional, lors d'un prochain Conseil de Communauté, pour nous expliquer le rôle de cet établissement [Maîtrise du foncier et réhabilitation de l'ancien].

L'EPFLR peut intervenir sur des petites opérations et notamment prendre en compte les Zones d'Activités Economiques. Il peut se substituer à une Collectivité ou un EPCI pour acheter par expropriation.

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LANGUEDOC-ROUSSILLON est créé par le décret du 2 juillet 2008 sous la forme d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial (EPIC). Les premières concertations entre l'État et le conseil régional avaient débuté à la fin 2004.

L'EPIC, qui couvre tout le territoire régional, procèdera à des acquisitions foncières ainsi qu'au portage des terrains afin de constituer des réserves foncières. Il doit favoriser la réalisation de logements et

l'activité économique, accompagner la protection de l'environnement, la prévention des risques naturels, et le développement des équipements publics.

Le logement, problème aigu dans une région en forte croissance démographique, et l'aide à l'installation de jeunes agriculteurs sont les priorités affichées par le Conseil Régional. Des crédits de 8 millions d'euros sont inscrits au contrat de projets État-Région 2007-2013 pour la « maîtrise du foncier » : 4 millions de l'Etat et autant de la région.

PROBLEMATIQUE LIEE A L'AGENCE POSTALE ► On n'arrive plus à obtenir de l'argent liquide de l'Agence Postale dans les Communes de CAUDIES, ST PAUL et MAURY. L'Agence Postale n'accepte pas les procurations. Les clients doivent se rendre à ESTAGEL pour retirer de l'argent.

Suite à la Réunion du **VENDREDI 04 JUIN 2010 A LATOUR-DE-FRANCE**, sur le **THEME « CREATION D'UN ECO QUARTIER »**, Monsieur FABRE Daniel [Chef de l'Unité Territoriale Fenouillèdes à la DDTM 66] nous a transmis le PowerPoint dont vous trouverez un exemplaire en annexe [pour les Maires seulement].

Le Conseil de Communauté se retrouve autour du verre de l'amitié et d'un repas à l'Auberge de TAICHAC.

La séance est levée à 20 h 30.

Fait à Saint-Paul de Fenouillet, le 28 Juin 2010

Le Président,
Maire de MAURY



Charles CHIVILO